

Règlement Intérieur

1. ADHESION

Le versement d'une adhésion **par personne** est obligatoire pour être membre actif de l'association et couvre l'année en cours. Elle est perçue au moment des inscriptions et ouvre droit à toutes les activités de l'association.

2. TARIFS DES ACTIVITES

Ils sont calculés par le Conseil d'Administration chaque année et sont différents selon des activités. Les versements sont exigibles le jour des inscriptions. Des facilités de paiement peuvent être accordées. Les modalités de paiement seront précisées lors de l'inscription.

Des réductions sont prévues pour les membres ayant au moins trois activités au sein de l'Association, pour les familles ayant au moins trois inscriptions à l'Association et pour les membres du Conseil d'Administration.

Toute activité commencée doit être réglée au-delà du cours d'essai

Il ne sera accordé aucun remboursement en cas d'abandon ou arrêt des cours à l'exception des cas suivants :

- Arrêt définitif pour raison médicale
- Arrêt momentané pour raison médicale entraînant l'absence à un minimum de huit cours consécutifs.

La demande de remboursement doit être formulée par écrit et parvenir dans le mois qui suit la date d'arrêt des cours, accompagnée du certificat médical. Seuls les cours non suivis pourront être remboursés.

3. LES INTERVENANTS

Ils sont recrutés par l'Association après avis favorable du Conseil d'Administration.

Ils doivent être titulaires, en ce qui concerne l'enseignement de la danse, des diplômes prévus par la loi du 10 juillet 1989. Pour les autres activités, ils doivent justifier d'un niveau de qualification suffisant permettant l'enseignement.

4. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Un ou des responsables par site et par activité veillent à la bonne organisation des cours. Leurs coordonnées seront fournies en début d'année.

Par contre, la constitution des groupes à l'intérieur de chaque activité (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits au cours), relève de la compétence du professeur concerné qui doit exposer les raisons de son choix ; au même titre, seul le professeur est apte à estimer le niveau de l'élève.

La durée des cours est déterminée par l'association et n'est pas modulable en fonction des envies des élèves.

OBLIGATOIRE :

Un certificat médical, valable 3 ans, sera demandé lors de l'inscription pour les cours de danse. ou une attestation suivant la date

sauf pour ceux qui font les concours, le certificat est obligatoire chaque année !

Une tenue de danse correcte est exigée pour assister aux cours de danse.

Le Conseil d'Administration décide annuellement de l'organisation des différentes manifestations de l'Association. Dans le cas de l'organisation d'un gala de danse, les élèves auront une tenue appropriée pour laquelle les familles s'engagent à aider à la confection ou au financement. Ce gala se déroule sur deux jours (une répétition et deux représentations) et l'élève doit être présent ces deux jours.

Groupe concours : un groupe concours existe depuis de nombreuses années. Les professeurs ont la possibilité de constituer un groupe concours de danse sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ce groupe est constitué d'élèves sélectionnés uniquement par le professeur concerné.

ATTENTION :

Si possible, toute absence doit être signalée 24 heures à l'avance. L'absence répétée et non justifiée d'un enfant entraînera l'envoi d'une note aux parents de l'élève.

Soucieux de la sécurité des enfants, nous demandons aux parents :
- de s'assurer que le professeur est bien présent au cours en lui confiant directement la prise en charge de leur(s) enfants(s) dans la salle de cours.
- de récupérer leur(s) enfants(s) dans la salle de cours à l'horaire de fin de cours.
Nous rappelons que l'ACHVB se décharge de toute responsabilité en cas de non respect de ces consignes

Absence du professeur :

Le règlement financier prévoit 30 cours à l'année. En dessous de 30 cours réalisés :

- Le professeur s'engage à récupérer son ou ses cours en cas d'absence pour convenance personnelle.

- En cas d'arrêt de travail du professeur, l'Association ne fera ni remboursement ni avoir. Dans le cas, d'un arrêt de travail de plus de 5 semaines consécutives, l'Association s'engage à trouver un autre professeur.

Les absences des intervenants, dans la mesure où elles sont prévisibles, seront portées à la connaissance des parents par moyen numérique.

Pour les arts plastiques :

L'Association fournit le matériel aux enfants (sauf leurs pinceaux). Pour les adolescents et les adultes débutants, c'est l'Association qui fournit le matériel en début d'année, le temps de connaître ce matériel et de choisir ses techniques. En cours d'année (après quelques semaines) chacun doit amener son matériel.

Les adultes confirmés apportent leur matériel dès le début des cours.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de changer ou d'apporter des modifications au présent règlement.